

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 266 - 2024

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT – DEVANT LE 24 RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – DU LUNDI 13 MAI AU MARDI 14 MAI 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la **délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la **décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'**arrêté 241-2024 du 12/04/2024 autorisant les travaux du 16/04/2024 au 18/04/2024 ;**

Considérant la demande de monsieur Jean-Michel Perraud faisant intervenir l'entreprise **NOVOCLIM** localisée 10 rue Amédée Bollée P.A, La Biliais Deniaud, 44360 Vigneux-de-Bretagne qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour **des travaux de climatisation sur son logement à l'aide d'une mini pelle ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu des conditions d'accès au chantier et du stationnement de la mini pelle ;

Considérant que les travaux n'ont pu se dérouler aux dates prévues par l'arrêté suscité compte-tenu d'un trop fort taux d'humidité du terrain ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°241-2024 en date du 12 avril 2024.

Article 2 : Pendant les travaux qui auront lieu du lundi 13 mai au mardi 14 mai 2024, monsieur Jean-Michel Perraud et l'entreprise Novoclim seront autorisés à occuper le trottoir et à stationner la mini pelle sur l'emplacement devant le 24 rue Jean-Claude Maisonneuve et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation d'une place de stationnement et du trottoir ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour l'occupation de places de stationnement est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation: **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **1 place de stationnement**
- Durée : **2 jours**
- Redevance : **6 x 1 x 2 = 12 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 4 :** Monsieur Jean-Michel Perraud et l'entreprise Novoclim devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et l'entreprise intervenant, le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 7 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 8 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 24 AVRIL 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024.